



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-072

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

Académie Aix-Marseille /

R93-2021-05-12-00001 - Arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique PACA au DASEN du VAR (2 pages) Page 4

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2021-05-04-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature financière aux CE (3 pages) Page 7

R93-2021-05-04-00011 - SKM_C22721051714530 (6 pages) Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-01-27-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de CBD BIO FARM 84570 METHAMIS (2 pages) Page 18

R93-2021-01-19-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EURL DOMAINE D'ENTREMONTS 04300 DAUPHIN (2 pages) Page 21

R93-2021-01-15-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHATEAU STE ROSELINE 83490 LE MUY (2 pages) Page 24

R93-2021-01-14-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE CALA 83170 CAMPS LA SOURCE (2 pages) Page 27

R93-2021-01-19-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Housseem CHAIEB 84210 PERNES LES FONTAINES (2 pages) Page 30

R93-2021-01-18-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent DELFORGE 83720 TRANS EN PROVENCE (2 pages) Page 33

R93-2021-01-19-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste GUIEU 05200 LES CROTS (2 pages) Page 36

R93-2021-03-09-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel DHO 83400 HYERES (2 pages) Page 39

R93-2021-03-02-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel CERDAN 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages) Page 42

R93-2021-01-12-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mickael REVERTEGAT 83570 CARCES (2 pages) Page 45

R93-2021-01-20-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Thomas BERTRAND 84110 BUISSON (2 pages) Page 48

R93-2021-01-26-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Chantal FABRE 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages) Page 51

R93-2021-01-19-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Coralie SAVARY 84133 LA TOUR D'AIGUES (2 pages) Page 54

R93-2021-01-26-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Juliette ROUBAUD 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (2 pages) Page 57

R93-2021-01-14-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Samantha BARTHELEMY 13150 BOULBON (2 pages) Page 60

R93-2021-01-21-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC D'URTIS 04200 ENTREPIERRES (2 pages)	Page 63
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /	
R93-2021-05-17-00003 - Arrêté portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l attribution du Diplôme d Etat de Manipulateur en Electroradiologie Médicale au titre de l année 2021?? (3 pages)	Page 66
R93-2021-05-17-00002 - Arrêté portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l attribution du Diplôme d Etat de psychomotricien au titre de l année 2021?? (2 pages)	Page 70
R93-2021-05-17-00001 - ARRÊTÉ Portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l attribution du Diplôme d Etat d ergothérapeute au titre de l année 2021?? (2 pages)	Page 73
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2021-05-18-00001 - Arrêté d'ouverture de recrutements offerts aux militaires et anciens militaires pour l'accès aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 (3 pages)	Page 76
R93-2021-05-18-00004 - Arrêté d'ouverture du concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 (3 pages)	Page 80
R93-2021-05-18-00003 - Arrêté d'ouverture du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 84
R93-2021-05-18-00002 - Arrêté d'ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 (3 pages)	Page 87

Académie Aix-Marseille

R93-2021-05-12-00001

Arrêté de subdélégation de signature du recteur
de région académique PACA au DASEN du VAR



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de **Monsieur Evence RICHARD**, préfet du Var ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement **Monsieur Olivier MILLANGUE** dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale dans le Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 mars 2021 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2021 portant délégation de signature du préfet du Var au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département du Var et le recteur de la région académique en date du 28 avril 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Var, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

A R R E T E

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Olivier MILLANGUE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Var à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

- Dans le domaine des sports :
 - Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives (déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation), **à l'exception des décisions de fermeture d'établissements** ;
 - Décisions liées à la profession d'éducateur sportif (déclaration, exercice, contrôle, dérogation), **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives** ;
 - Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs.

- Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, **à l'exception des décisions de fermeture de locaux** ;
 - Décisions liées à l'utilisation de locaux où se déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
 - Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement** ;
 - Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

- Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :
 - Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
 - Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
 - Fonds pour le développement de la vie associative : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

- Documents et correspondances administratives liés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier MILLANGUE**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Alain AUBERT**, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Var.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 mai 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2021-05-04-00010

Arrêté portant subdélégation de signature
financière aux CE



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – **aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **aux chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 07 mai 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 04 mai 2021

Signé

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE au 04 mai 2021

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luynes	DUPEYRE Vincent	directeur, chef d'établissement
	GONTIERS Fabienne	directrice, adjointe CE
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	MIGLIACCIO Patrick	directeur, chef d'établissement
	ERNSTBERGER Jérôme	directeur, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	PUGLIERINI Corinne	directrice, chef d'établissement
	PADOVANI Barbara	directrice, adjointe CE
	CUSANNO Bérangère	directrice
	SINTAS Marine	directrice
	CAUBEL Céline	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet		directeur, chef d'établissement
	FAILLER Anthony	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	LATOU Julie	directeur, chef d'établissement
	TRAVERSINI Donatien	directeur, adjoint CE
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	ABRANI Laura	directrice, chef d'établissement
	PARAYRE Loïc	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	chef d'établissement
	JOLY Gwenaël	adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	DOUCET Claire	directrice, chef d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	DE SANTIS Céline	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable gestion délégué
Maison d'Arrêt de Gap	MANIEZ André	chef d'établissement
	JEANNOT Frédéric	adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	VILLEROY Xavier	directeur, chef d'établissement
	LAGHOUËG Kamel	directeur, adjoint CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice
	BOUYSSOU Myriam	directrice
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes	FEUILLERAT Yves	directeur, chef d'établissement
	MOUTOT Sabine	directrice, adjointe au CE
	ROBIT Arnaud	directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MARIEL Maxime	économiste par intérim
Maison d'Arrêt de Nice	DESIRE Jean-François	directeur, chef d'établissement
	COLUSSI Damien	directeur, adjoint au CE
	DENIAUD Patrick	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	CONTE Françoise	directrice, chef d'établissement
	RIDOUX Anne laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	CAILLAVEL Véronique	directrice, chef d'établissement
	FOREST Hélène	directrice, adjointe au CE
	FROC Estelle	directrice
	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
	NOCERA Sébastien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	BONDIL Sophie	directrice, chef d'établissement
	MICHEL Olivier	directeur, adjoint au CE
	BLASCO Valérie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	BOUCHARD Fanny	directrice, chef d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe au CE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2021-05-04-00011

SKM_C22721051714530



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée **aux DSP, chefs d'établissement** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;

- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;

- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.
- Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 07 mai 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 04 mai 2021

Signé

Le Directeur Interrégional

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyes	DUPEYRE Vincent	directeur, chef d'établissement
	GONTIERS Fabienne	directrice, adjointe CE
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet		directeur, chef d'établissement
	FAILLER Anthony	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
Maison d'Arrêt de Draguignan	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DOUCET Claire	directrice, chef d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	DE SANTIS Céline	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Grasse	DISSARD Isabelle	AAE, responsable gestion délégué
	VILLEROY Xavier	directeur, chef d'établissement
	LAGHOUEG Kamel	directeur, adjoint CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice
	BOUYSSOU Myriam	directrice
Centre de Détention de Salon de Provence	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	CONTE Françoise	directrice, chef d'établissement
	RIDOUX Anne laure	directrice, adjointe au CE
Centre de Détention de Tarascon	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	CAILLAVEL Véronique	directrice, chef d'établissement
	FOREST Hélène	directrice, adjointe au CE
	FROC Estelle	directrice
	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	NOCERA Sébastien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BONDIL Sophie	directrice, chef d'établissement
	MICHEL Olivier	directeur, adjoint au CE
	BLASCO Valérie	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-27-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
CBD BIO FARM 84570 METHAMIS



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 27 janvier 2021

CBD Bio Farm
M. ou Mme le gérant
7001 route de Sault
84570 METHAMIS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN – patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Methamis	D 700	1,0971 ha	CBD Bio Farm

Superficie totale : 1,7170 ha

Votre dossier est enregistré complet le 12 janvier 2021 sous le n° 84-2021-009 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13 mai 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-19-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EURL DOMAINE D'ENTREMONTs 04300
DAUPHIN

Digne-les-Bains, le 19 janvier 2021

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EURL DOMAINE D'ENTREMONTS
5386 AVENUE ST ROCH
84200 CARPENTRAS

DOSSIER : 04 2021 002

LRAR 2C 139 734 4494 B

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
DAUPHIN	OB 0028	4,3268	SHORE Graham
	B 26-614	0,5465	Indivision héritiers Léopold MERITAN

Total des parcelles 4,8733 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15/01/2021 sous le numéro 04 2021 002.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **DAUPHIN** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 16/05/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

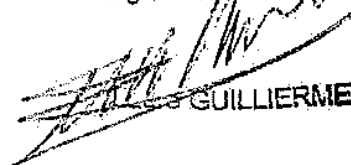
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



J. GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expressé ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-15-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA CHATEAU STE ROSELINE 83490 LE MUY

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 15 janvier 2021

SCEA Château Sainte Roseline
1854 Route de Sainte Roseline
83460 LES ARCS-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7228 9

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 14 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 15 janvier 2021, sur la commune du MUY, superficie de 03ha 75a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,75	LE MUY	BH160 – BH170 – BH171	MT2B SNC

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 021.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-14-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DE CALA 83170 CAMPS LA
SOURCE

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 14 janvier 2021

SCEA Domaine de CALA
703 Chemin de la Pélégrine
83170 BRIGNOLES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7231 9

Monsieur,

J'accuse réception le 24 novembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 14 janvier 2021, sur la commune de CAMPS-LA-SOURCE superficie de 08ha 18a 48ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
8,1848	CAMPS LA SOURCE	C11 – C1023 – C1028	SCI GARSINGTON

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 403.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-19-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Houssem CHAIEB 84210 PERNES LES FONTAINES



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 19 janvier 2021

M. CHAIEB Housseem
1 rue du Portail Neuf
84810 AUBIGNAN

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Pernes les Fontaines	CM 8, 9, 10, 11, 12	1,20 ha	CHAILLAN Frédéric

Superficie totale : 1,20 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2021 sous le n° 84-2021-002 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 16 mai 2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-18-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Vincent DELFORGE 83720 TRANS EN PROVENCE

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 18 janvier 2021

Monsieur DELFORGE Vincent
1336 Chemin du Peybert
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7227 2

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 16 janvier 2021, sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE, superficie de 00ha 47a 10ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,471 (Atelier hors-sol 2 ruches et cultures aquaponiques)	TRANS-EN-PROVENCE	B245 – B246 – B249 – B250	CURBAILLE Emmanuel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 412.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier Logics est le suivant: 093 2020 112 857 37

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-19-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Baptiste GUIEU 05200 LES CROTS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **19 JAN. 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
GUIEU Baptiste
Beauvillard
05200 LES CROTS

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2020-0054
LRAR : 2C 1561500984 3

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CROTS	Section B: 1144, 1156, 1157, 1159, 1160, 1165, 1170 à 1172, 1175 à 1177, 1186, 2096	7 ha 64 a 00 ca	GENDRE André
	Section B: 241, 257, 260, 261, 268, 756, 758, 764, 765, 771, 773 à 776, 824	3 ha 68 a 48 ca	ROUX Hugues François
	Section B: 148 Section C: 625, 1105, 1106, 1114, 1115	1 ha 73 a 76 ca	ROUX Hugues Justin
CLARET	Section A: 5 Section B: 399 à 401, 404, 405, 407, 702, 704, 706, 707, 710, 721, 725, 726, 733, 737, 886 à 892 Section C: 66, 258, 266, 268, 269, 338 à 340, 493, 494, 500, 502, 503, 505, 508, 510, 632, 671,	117 ha 11 a 09 ca	PAYAN Maryse et IZARD Georges
TOTAL		130 ha 17 a 33ca	

Votre dossier est enregistré complet le 14 janvier 2021 sous le numéro 05 2020 0054.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Crots et Claret où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet des Préfectures des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

Affaire suivi par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

En l'absence de réponse de l'administration le 15 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-09-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Emmanuel DHO 83400 HYERES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 mars 2021

Monsieur DHO Emmanuel
10877 Route de Pierrefeu
83400 HYERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1141 1

Monsieur

J'accuse réception le 14 janvier 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES, superficie de 05ha 80a 07ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,8007	HYERES	C482 – C481 – C478 – C479	INDIVISION DHO

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 024.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

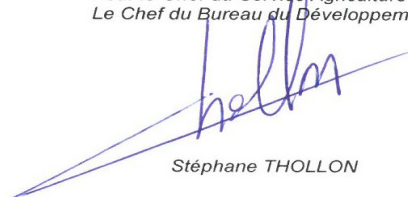
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-02-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Michel CERDAN 83390 PIERREFEU DU VAR



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 mars 2021

Monsieur CERDAN Michel
7 Rue de Madagascar
75012 PARIS 12

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1130 5

Monsieur,

J'accuse réception le 08 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 15 janvier 2021, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, superficie de 00ha 28a 32ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2832	PIERREFEU-DU-VAR	B476	CERDAN Michel CERDAN Jeanne PONS Claudine CERDAN Jean-Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 012.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

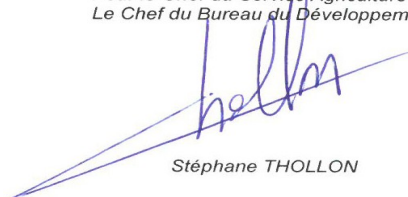
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-12-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Mickael REVERTEGAT 83570 CARCES

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 janvier 2021

Monsieur REVERTEGAT Mickael
170 Chemin de Rompicue
83570 CARCES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7232 6

Monsieur,

J'accuse réception le 09 novembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 12 janvier 2021, sur la commune de CARCES, pour une superficie de 00ha 27a 27ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2727	CARCES	B508 – B509 – B510	REVERTEGAT Francis

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 380.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 mai 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 mai 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-20-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Thomas BERTRAND 84110 BUISSON



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 20 janvier 2021

M. Thomas BERTRAND
77 chemin des Adres
84110 VILLEDIEU

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2021 005

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Buisson	A 201, 211 B 106, 107, 108, 109, 125, 157, 158, 159, 556, 748, 749, 11, 16 C 317, 343, 226, 227, 303, 304, 306, 307, 308, 309, 310, 312, 314, 315, 316, 365, 142, 174, 175, 252, D 44, 45, 46, 194, 195, 199, 202,	11 ha 47 a 40 ca	DEGL'INNOCENTI Marie Claude et André

Superficie totale : 11,4740 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2021 sous le numéro 84 2021 005 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Votre demande est déposée en concurrence avec le dossier n° 26-20-090 au nom de SCEA Domaine Clos Angeli. Cette concurrence a pour effet l'obligation de soumettre ce dossier à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) : Il sera examiné lors de la prochaine qui aura lieu en mars 2021.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 mai 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-26-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Chantal FABRE 13300 SALON DE
PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

26 JAN. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 005
LRAR : **2C 143 708 0801 2**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
SALON DE PROVENCE	BX 12	1 ha 10 a	Mme FABRE Chantal

Superficie totale : 1 ha 10 a

Votre dossier est enregistré complet le 14 janvier 2021 sous le numéro 13 2021 005.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Salon de Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame FABRE Chantal
Résidence du Parc Bât. D2
Boulevard des Bressons
13300 SALON DE PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 mai 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-19-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Coralie SAVARY 84133 LA TOUR D'AIGUES



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 19 janvier 2021

Mme. SAVARY Coralie
Chemin de Vermillière
Résidence Font Orgière
84160 CADENET

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
La Tour d'Aigues	B 0144, 0422, 0430, 1023, 1524, 1720, 1055, 1413, 1529 D 0050	7,3226 ha	PASCAL Simone et Pierre
	B 0142	0,682 ha	PASCAL Pierre
	B 0807, 1027, 1035, 1047, 1254, 0963, 0962, 1049, 1148	5,4764 ha	PASCAL Simone et MORELLON Gwendoline

Superficie totale : 13,481 ha

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2021 sous le n° 84-2021-003 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 mai 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

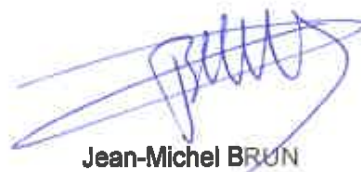
DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Brun', is written over a faint, larger signature or stamp.

Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-26-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Juliette ROUBAUD 13220 CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **26 JAN, 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2020 002
LRAR : *2C 143 708 02005*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	AE 91	1 ha 01 a 01 ca	M. ARNOUX Alain

Superficie totale : 1 ha 01 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2021 sous le numéro 13 2021 002.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteauneuf-les-Martigues où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Mme ROUBAUD Juliette
15 boulevard des Arbousiers
13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 mai 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

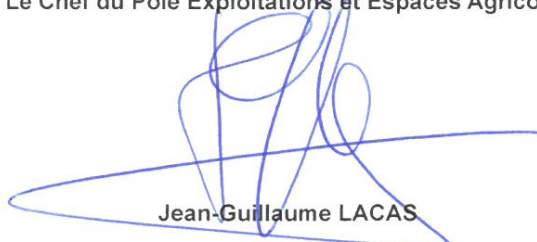
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-14-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Samantha BARTHELEMY 13150 BOULBON

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

14 JAN. 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 098

LRAR : 2C 143 708 07985

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
BOULBON	C 0245-0248 ; E 1241-1231-1236	2,1397 ha	Mme BARTHELEMY Patricia

Superficie totale : 2 ha 13 a 97 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11 janvier 2021 sous le numéro 13 2020 098.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Boulbon où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Samantha BARTHELEMY

Le Potager de Sam

877 route de Mezoargues

13 150 BOULBON

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 mai 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

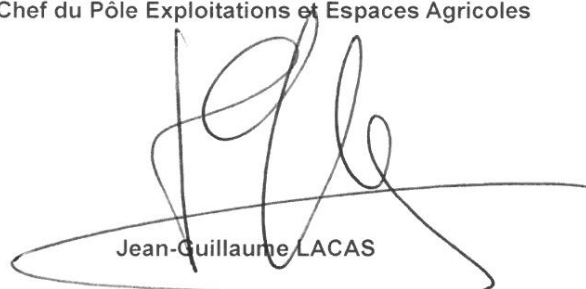
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-21-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC D'URTIS 04200 ENTREPIERRES



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 21 janvier 2021

Le Directeur Départemental des Territoires
à
**GAEC D'URTIS
ACD'D'URTIS
MEZIEN
04200 ENTREPIERRES**

DOSSIER : 04 2021 003

LRAR 2C 139 734 4495 5

0087

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM):

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ENTREPIERRES	000 0A 19, 000 0A 57, 000 0B 100, 000 0B 101, 000 0B 102, 000 0B 103, 000 0B 104, 000 0B 125, 000 0B 126, 000 0B 127, 000 0B 128, 000 0B 129, 000 0B 130, 000 0B 131, 000 0B 132, 000 0B 160, 000 0B 161, 000 0B 162, 000 0B 163, 000 0B 164, 000 0B 165, 000 0B 166, 000 0B 167, 000 0B 170, 000 0B 171, 000 0B 172, 000 0B 32, 000 0B 36, 000 0B 435, 000 0B 450, 000 0B 453, 000 0B 456, 000 0B 458, 000 0B 53, 000 0B 55, 000 0B 598, 000 0B 610, 000 0B 86, 000 0B 89, 000 0B 90, 000 0B 91, 000 0B 92, 000 0B 93, 000 0B 94, 000 0C 174, 000 0C 180 (B), 000 0C 181, 000 0C 19, 000 0C 20, 000 0C 21 (B), 000 0C 22, 000 0C 38, 000 0C 39, 000 0C 46 (A), 000 0C 47, 000 0C 48, 000 0C 49, 000 0C 50, 000 0C 51, 000 0C 52, 000 0C 54	155,5750	GFR D'URTIS

Total des parcelles 155,5750 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14/01/2021 sous le numéro 04 2021 003.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie **d'ENTREPIERRES** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 15/05/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Laurent GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-05-17-00003

Arrêté portant nomination des membres du jury
final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'Etat de Manipulateur en
Electroradiologie Médicale au titre de l'année
2021



ARRETE

**portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'Etat de Manipulateur en Electroradiologie Médicale au titre de l'année 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** les articles L 4351-1 à L 4351-13, R 4351-1- à R 4351-29 et D 4351-7 à D 4351-21 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- VU** l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision R 93-2021-04-07-00001 du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 7 avril 2021, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition du directeur de l' institut de formation ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale aux candidats présentés par l'Institut de Formation de manipulateur Houphouët Boigny de Marseille au titre de l'année 2021 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT : le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités** ou son représentant,
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,**
- **un directeur d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession ou un coordonnateur de la formation de manipulateur :** madame ADRAGNA / ESMIEU, directrice de soins IFMEM
- **un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale :** monsieur FRANCHESCHI, cadre de santé - Service d'Imagerie Médicale- Clinique Clairval
- **deux enseignants d'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
 - monsieur LAMI, cadre supérieur de santé - IFMEM
 - monsieur DESSAUD, cadre de santé - IFMEM
- **deux manipulateurs en électroradiologie médicale en exercice depuis au moins 3 ans ; au moins l'un d'entre eux est titulaire d'un diplôme de cadre de santé :**
 - madame LOUIS, manipulatrice principale – Service de Radiothérapie – IPC
 - madame PIETREMENT-GASSIN - cadre de santé MEM – Service d'imagerie médicale – Hôpitaux Sud - APHM
- **trois médecins de spécialités différentes, dont un conseiller scientifique d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
 - monsieur le Professeur LE COROLLER, Conseiller scientifique – Hôpitaux Sud-APHM
 - monsieur le Professeur JACQUIER – Service de Radiologie et d'Imagerie Médicale – CHU Timone 2 - APHM
 - madame la Professeur CHAUMOITRE - Service radiologie - CHU Nord – AP-HM
- **un enseignant chercheur participant à la formation :** monsieur le Professeur VIDAL - Service d'Imagerie Médicale adultes – CHU Timone- APHM

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation Houphouët Boigny de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17.05.2021

Pour le Directeur Régional
Et par subdélégation
L'Attachée d'Administration de l'Etat

SIGNE

Florence JAMOND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-05-17-00002

Arrêté portant nomination des membres du jury
final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'Etat de psychomotricien au titre
de l'année 2021



ARRETE -

portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'Etat de Psychomotricien au titre de l'année 2021

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** les articles L 4332-1 à L 4332-3 et R 4332-1 à R 4332-8 du Code de la Santé Publique,
- VU** le décret n°74-112 modifié portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur,
- VU** l'arrêté du 7 Avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au D.E. de psychomotricien,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision R 93-2021-04-07-00001 du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 7 avril 2021, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition des directeurs des instituts de formation ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien aux candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2021 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le **Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**, ou son représentant
- le **directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant
- un **médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité** :
 - titulaire : M. RAUCOULES Daniel
 - suppléant : M. SOKOLOWSKY Michel
- **deux psychomotriciens** :
 - titulaires :
 - Mme LEQUENNE Florence (fait partie de l'équipe enseignante)
 - M. COURTOIS Pierre (fait partie de l'équipe enseignante)
 - suppléants :
 - M. VILLION Jean Paul (fait partie de l'équipe enseignante)
 - M. DAHAN Serge (fait partie de l'équipe enseignante)

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et le directeur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17.05.2021

**Pour le Préfet,
Par subdélégation,
L'attachée d'Administration de l'Etat**

SIGNE

Florence JAMOND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-05-17-00001

ARRÊTÉ Portant nomination des membres du
jury final et du jury de rattrapage pour
l'attribution du Diplôme d'Etat
d'ergothérapeute au titre de l'année 2021



ARRETE

Portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage
pour l'attribution du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
au titre de l'année 2021

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4331-1, R 4331-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'ergothérapeute, modifié par l'arrêté du 25 août 2010 ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié le 28 avril 2012 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision R 93-2021-04-07-00001 du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 7 avril 2021, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition des directeurs des instituts de formation,
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute (1^{ère} session et session de rattrapage), aux candidats présentés par l'Institut de Formation en ergothérapie de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2021 est constitué comme suit :

- **Président : le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités** ou son représentant
- **Le directeur de l'ARS ou son représentant,**
- **Une directrice, responsable d'un institut de formation en ergothérapie :**
Mme DESPRES Géraldine, directrice de l'IFE, faculté de médecine Aix Marseille Université
- **Un cadre, directrice pédagogique :** Mme TERRIEN Véronique – responsable de la filière de l'IFE du Var
- **deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie :**
 - Mme TORTORA Leïla – ergothérapeute, formatrice à l'IFE - Hyères
 - M. PAVE Julien - ergothérapeute, formateur à l'IFE - Marseille
- **deux ergothérapeutes, cadre de santé, en exercice depuis au moins trois ans :**
 - Mme JOLY Valérie - Hôpital Léon Bérard – Hyères
 - M. LAVERNHE David - Centre de réadaptation fonctionnelle de Valmante- Marseille
- **deux médecins spécialistes :**
 - M. DAGAIN Arnaud, neurochirurgien, hôpital Ste Anne, Toulon
 - M.BENSOUSSAN Laurent, médecine physique et réadaptation - Hôpital La Timone à Marseille
- **un enseignant chercheur participant à la formation :** Pr CHAUMOITRE Khatia, Faculté des Sciences médicales et paramédicales - Aix Marseille Université.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ainsi que les directeurs des instituts de formation en ergothérapie susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17.05.2021

Pour le Directeur Régional
Et par délégation
L'Attachée d'Administration de l'Etat

SIGNE

Florence JAMOND

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-05-18-00001

Arrêté d'ouverture de recrutements offerts aux
militaires et anciens militaires pour l'accès aux
grades d'adjoint technique et d'adjoint
technique principal de 2ème classe de l'intérieur
et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Arrêté d'ouverture de recrutements offerts aux militaires et anciens militaires pour l'accès aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/25

VU le code de la défense, notamment l'article L. 4139-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n°2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 fixant le nombre d'emplois offerts, au titre de l'année 2021, aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoints techniques principaux de deuxième classe est organisé dans les conditions prévues par le code de la défense et notamment à l'article L. 4139-2 du code de la Défense. Trois postes sont à pourvoir, répartis de la manière suivante :

Spécialité « Accueil, Maintenance et logistique » : 2 postes

- 1 poste d'armurier, à la Région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à Toulouse
- 1 poste d'agent polyvalent, en Direction départementale de sécurité publique du Var, à Sanary-sur-Mer
- 1 poste d'agent polyvalent, à la Sous-préfecture du Tarn-et-Garonne, à Casterlsarrasin (82)

Spécialité « Hébergement et Restauration » : 1 poste

- 1 poste de cuisinier au cercle mixte de Gendarmerie d'Antibes

ARTICLE 2 - Un recrutement d'adjoint technique est organisé dans les conditions prévues par le code de la Défense, notamment à l'article L. 4139-2 du code de la Défense. Trois postes sont proposés :

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique :1 poste

- 1 poste de vagemestre à la DDSP 06, à Nice

Spécialité « Hébergement et restauration » :2 postes

- 1 poste d'Agent de Restauration, à la CRS 26, à Toulouse
- 1 poste d'Agent de Restauration, à la CRS 59, à Ollioules

ARTICLE 3 – La réception et la sélection des dossiers de candidature est effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration. Les candidats dont le dossier est sélectionné sont convoqués à un entretien avec un jury, afin de vérifier l'adéquation entre leur profil et le poste proposé.

ARTICLE 4 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mai 2021

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
le chef du bureau du recrutement

SIGNÉ

Valentin MASIELLO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-05-18-00004

Arrêté d'ouverture du concours sur titres pour
l'accès au grade d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au
titre de l'année 2021

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté d'ouverture du concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème}
classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021**

N°SGAMI/DRH/BR/26

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement par concours externe et interne, sur titres et sur épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

Le nombre de postes à pourvoir est de 24 (vingt-quatre), dont 16 (seize) sont proposés aux candidats externes, et 8 (huit) aux candidats internes. La répartition des postes est la suivante :

Concours externe :

Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » (EREVM) : 5 postes

- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS 55 / Marseille ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Colomiers ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Orange ;
- 1 poste de carrossier peintre au SGAMI SUD / DEL / Nice ;
- 1 poste de carrossier peintre au SGAMI SUD / DEL / Colomiers.

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (AML) : 7 postes

- 1 poste de magasinier approvisionneur à la DCSP / Marseille ;
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance à la DGGN / Antibes ;
- 1 poste d'agent de maintenance et de manutention au SGAMI SUD / Cabinet / Marseille ;
- 1 poste de menuisier au SGAMI SUD / DEL / Marseille
- 1 poste de magasinier au SGAMI SUD / DEL / Colomiers ;
- 1 poste d'agent polyvalent au SGCD d'Avignon ;
- 1 poste d'armurier, au SGAMI SUD / DEL / Toulouse.

Spécialité « Hébergement et restauration » (HR) : 3 postes

- 1 poste de cuisinier à la Préfecture de Digne-les-Bains ;
- 1 poste de cuisinier à la CRS 06 Nice ;
- 1 poste de cuisinier à la CRS 27 Toulouse.

Spécialité « Prévention et surveillance » (PS) : 1 poste

- 1 poste d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture de Toulon.

Concours interne :

Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » (EREVM) : 3 postes

- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS 26 / Toulouse ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Marseille ;
- 1 poste de mécanicien automobile au SGAMI SUD / DEL / Nice.

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (AML) : 3 postes

- 2 postes d'agent de maintenance et de manutention au SGAMI SUD / Cabinet / Marseille ;
- 1 poste de magasinier au SGAMI SUD / DEL / Marseille ;

Spécialité « Hébergement et restauration » (HR) : 2 postes

- 1 poste de cuisinier à la CRS 54 / Marseille ;
- 1 poste de cuisinier à la CRS 26 / Toulouse.

ARTICLE 2 - Pour les candidats externes, ce concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3 - Pour les candidats internes, ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2021 au moins une année de services publics.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 juillet 2021. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 19 juillet 2021. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 2 août 2021. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 13 août 2021.

ARTICLE 5 - La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à compter du 2 août 2021. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission. Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 18 octobre 2021. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 5 novembre 2021. La prise de poste s'effectuera à compter du 6 décembre 2021.

ARTICLE 6 - Un recrutement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des travailleurs handicapés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

Un (1) poste est proposé dans la spécialité suivante :

« **Entretien, Réparation des Engins et Véhicules à Moteur** » (EREVM) :

- 1 poste de mécanicien poids lourds au SGAMI SUD / DEL / CSAG à Marseille

ARTICLE 7 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 juillet 2021. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est également fixée au 19 juillet 2021. La sélection des dossiers se déroulera à compter du 2 août 2021. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 13 août 2021. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 6 septembre 2021. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 17 septembre 2021. La prise de poste s'effectuera à compter du 2 novembre 2021.

ARTICLE 8 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mai 2021

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
le chef du bureau du recrutement

SIGNÉ

Valentin MASIELLO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-05-18-00003

Arrêté d'ouverture du recrutement pour l'accès
au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de
l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année
2021

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté d'ouverture du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique
de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021**

N°SGAMI/DRH/BR/24

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2005-902 du 02 août 2005 et le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement par la voie du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 7 (sept), répartis de la manière suivante :

« Spécialité Hébergement et restauration » :

- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 27, à Toulouse ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 28, à Montauban ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 53, à Marseille ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 54, à Marseille ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 55, à Marseille ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 58, à Perpignan ;

« Spécialité Accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent polyvalent à la DGGN de Nice ;

ARTICLE 2 - Les candidats doivent adresser leur candidature à l'agence de Pôle emploi dont relève leur domicile, afin qu'elle vérifie qu'ils remplissent les conditions de candidature mentionnées à l'article 22 bis de la loi du 11 janvier 1984. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 juillet 2021. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de Laposte faisant foi) est fixée également au 19 juillet 2021

A compter du 1^{er} août 2021, les dossiers de candidature sont étudiés par la commission de sélection prévue à l'article 8 du décret n°2005-902. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 13 août 2021.

Les candidats dont le dossier est sélectionné sont entendus pour un entretien visant à déterminer l'aptitude à exercer les fonctions. Cet entretien se déroulera à compter du 6 septembre 2021.

Les résultats d'admission seront publiés à compter du 17 septembre 2021.

ARTICLE 3 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mai 2021

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO

SIGNÉ

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-05-18-00002

Arrêté d'ouverture du recrutement sans
concours pour l'accès au grade d'adjoint
technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre
de l'année 2021

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté d'ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021**

N°SGAMI/DRH/BR/27

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021, autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2020, le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 23 (vingt-trois) répartis comme suit :

« Accueil, maintenance et logistique » (AML) : 9 postes

- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention au SGC / Rodez ;
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention à la CRS 53 / Marseille ;
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention à la CRS 26 / Toulouse ;
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention à la CRS 27 / Toulouse ;
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention au SGAMI SUD / DEL / Marseille ;
- 1 poste d'agent polyvalent à la DGGN de Borgo ;
- 1 poste de gestionnaire logistique à la DCSP de Cannes ;
- 1 poste de gestionnaire logistique à la DGGN de Toulouse ;
- 1 poste de vauquemestre / huissier à la DGGN de Toulouse.

« Hébergement et restauration » (HR) : 13 postes

- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 06 / Nice ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 26 / Toulouse ;
- 2 postes d'agent de restauration à la CRS 28 / Montauban ;
- 2 postes d'agent de restauration à la CRS 29 / Lannemezan ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 53 / Marseille ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 54 / Marseille ;
- 1 poste d'agent de restauration à la CRS 59 / Ollioules ;
- 1 poste d'agent de restauration à la DGGN / Gramat ;
- 1 poste d'employé de résidence à la Sous-préfecture de Briançon ;
- 1 poste d'employé de résidence à la Préfecture de Nice ;
- 1 poste d'employé de résidence à la Préfecture de Rodez ;

« Conduite de véhicules » (CV) : 1 poste

- 1 poste de chauffeur automobile à la Préfecture de Nice.

ARTICLE 2 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 juillet 2021. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 19 juillet 2021. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 2 août 2021. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 13 août 2021. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 6 septembre 2021. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 17 septembre 2021. La prise de poste s'effectuera à compter du 2 novembre 2021.

ARTICLE 3 - Un recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des travailleurs handicapés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

2 (deux) postes sont proposés, répartis de la manière suivante :

« Accueil, Maintenance et Logistique » (AML) :

- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention, à la Préfecture de Police, à Marseille.

« Hébergement et restauration » (HR) :

- 1 poste d'agent de restauration, à la CRS 29 à Lannemezan

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 juillet 2021. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 19 juillet 2021. L'examen des dossiers se déroulera à compter du 2 août 2021. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 13 août 2021. L'entretien avec les candidats se déroulera à compter du 6 septembre 2021. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 17 septembre 2021. La prise de poste s'effectuera à compter du 2 novembre 2021.

ARTICLE 5 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mai 2021

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNÉ

Valentin MASIELLO